



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service planification, logement, urbanisme
Unité
Unité Application du Droit des Sols

Saint-Brieuc, le **16 OCT. 2020**

Objet : projet d'aménagement et de réaménagement de parkings, reprise des sentiers avec modification de voirie, travaux sur le monument des Péris en Mer sur la commune de PLERIN-SUR-MER. Bilan de la mise à disposition du public.

Une demande de permis d'aménager a été enregistrée en mairie de PLERIN-SUR-MER sous le numéro PA 02218720 Z0001 le 21 janvier 2020, déposée par le Conservatoire du littoral, représenté par Madame Odile GAUTHIER.

Le projet porte sur l'aménagement de parkings, la reprise des sentiers avec la modification de voirie, les travaux sur le monument des Péris en Mer sur la commune de PLERIN-SUR-MER ;

Les projets d'aménagements légers mentionnés au 2 de l'article R.121-5 du code de l'urbanisme doivent faire l'objet d'une mise à disposition du public dans les conditions définies par les articles L.121-24 et R.121-6 du même code.

Dans ces conditions détaillées par l'arrêté préfectoral du 07 septembre 2020, une mise à disposition du public a été effectuée du 19 septembre 2019 au 03 octobre 2012 inclus.

Au cours de cette mise à disposition quatre intervenants sont venus enregistrer des observations. Quatre thématiques ont été abordées pour lesquelles le Conservatoire du littoral a souhaité apporter une réponse.

1- Une remarque sur la nature du revêtement du nouveau parking, en particulier au regard de la perméabilité du site ainsi que sur le choix de la végétalisation du nouveau parking, et de la renaturation de l'ancien, pour favoriser la biodiversité.

En réponse à cette remarque, le Conservatoire du littoral rappelle qu'il est très attentif à la perméabilité des sols. L'ensemble du bitume du stationnement actuel sera retiré, et l'emprise de la route sera réduite de moitié. Une bande enherbée sera réalisée au milieu de la voirie pour permettre à l'eau de s'infiltrer, mais aussi pour favoriser la biodiversité. Le futur stationnement sera réalisé en mélange « terre-pierres », pour partie issue du site, pour éviter toute imperméabilisation. Les chemins seront stabilisés (sables compactés).

Siège et adresse postale : 1 rue du Parc – CS 52256 – 22022 SAINT-BRIEUC CEDEX
Adresse géographique du site : 5, rue Jules-Vallès à SAINT-BRIEUC
www.cotes-darmor.gouv.fr

Accueil téléphonique : 9 h / 12 h et 14 h / 17 h sauf le vendredi 16 h
Accueil du public dans les services du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et l'après-midi exclusivement sur rendez-vous de 14 h à 16 h 30

Quant aux plantations, là aussi le Conservatoire du littoral y est très attentif pour éviter d'une part toute introduction d'espèces invasives, et toute plantations d'espèces non indigènes. Les plantes ont été choisies pour leur intégration paysagère d'une part, mais aussi et surtout parce qu'elles sont déjà présentes sur le site (prunelliers, aubépines, genêts, ajoncs...).

Concernant la renaturation du stationnement actuel, après décroûtage du bitume, il est prévu une prairie « naturelle ». L'idée étant que la végétation naturelle du site puisse à nouveau s'exprimer. Un décompactage du sol jusqu'à 20cm de profondeur sera réalisé, pas de semis particulier si ce n'est éventuellement une annuelle type « ray-graas d'Italie » qui permettra de fixer le sol, éviter toute érosion mais qui disparaîtra au bout d'une année pour laisser place aux espèces sauvages.

2- Trois remarques sur le nombre la localisation et le système du stationnement de vélos et vélos-cargo ainsi que l'installation de blocs casiers pour le stockage des sacoches.

Concernant la capacité d'accueil des vélos, le Conservatoire indique qu'il sera possible de rajouter des emplacements vélo sur l'aire de stationnement en lieu et place d'une ou deux place de voitures. Le Conservatoire du littoral va étudier la possibilité du stationnement des vélos-cargo avec le MOE pour pouvoir y répondre. Par contre, il ne sera pas possible d'installer des casiers de rangements et des abris pour les vélos, ces aménagements ne sont pas permis en espace remarquable.

3- Deux remarques sur la sécurisation et l'amélioration de la route pour les vélos qui accèdent au site (proximité de l'eurovélo 4, la Vélomaritime).

Ces remarques sur la réfection de la route du Roselier ne sont pas du ressort du Conservatoire du littoral. Toutefois, Monsieur le maire de Plérin-sur-Mer, Monsieur le président de SBAA et Mme la vice-présidente à la mobilité et à la voirie ont été avisés de ces remarques.

4- Une question sur la prise en compte de la zone d'envol de parapentes et sur la réflexion sur les paysages.

Le Conservatoire rappelle que ce projet a fait l'objet d'une très grande concertation puisque qu'il a été initié en 2010 par l'élaboration d'un schéma paysager. Ce schéma a été partagé dès 2010 par l'association des riverains de la Pointe qui l'a validé dans son ensemble en 2010.

De 2010 à 2015, le Conservatoire du littoral a acquis les parcelles pour permettre cet aménagement. En 2015, le Conservatoire a relancé la discussion en créant un COPIL dans lequel ont participé les collectivités (Conseil Départemental, mairie, Saint-Brieuc Agglomération), les services de l'Etat (DDTM, ABF, DREAL) et l'ensemble des associations locales intéressées, y compris les proches riverains. Pendant 2 ans, le Conservatoire a échangé avec ce COPIL, et surtout les habitants sur les champs du possible. Plusieurs réunions publiques se sont tenues et l'ensemble des parties a validé le projet.

Le permis d'aménager a enfin été déposé en 2019. Il s'agit donc d'un projet très abouti, tant dans sa conception que dans la concertation.

Les 2 pistes d'envol de parapentes sont conservées et une convention sera signée avec la mairie de PLERIN-SUR-MER.